

Règlement des Foulées de la Pyramide 2025

Article 1 : Le club « SCAC » St Christol Athlétic Cévenol organise le **Dimanche 29 juin 2025** une Course pédestre libre départs donnés à **9h00 - 9h10 et 9h30**

Quatre distances sont proposées : 12 km ouverte aux catégories cadets à Masters départ à **9h30**

5km ouverte aux catégories cadets à Masters et sport adapté départ à **9h30**

1,5km ouverte aux et catégories Poussins benjamins et minimes départ à **9h10**

Une course Maternelle gratuite également ouverte aux enfants de 3 à 6 ans départ à **9h00**

Contact de l'organisateur par mail : Jean NEGRE - jean.negre30@orange.fr

Article 2 : Les tarifs des droits d'inscription :

- 1,5 km : sur route gratuit

- 5 km : 50 % route 50 % nature - 7 euros via Run & Smile et 8 euros sur place,

- 12 km : 50 % route 50 % nature - 11 euros via Run & Smile et 12 euros sur place.

- **Inscriptions par courrier** : Chèque établi à l'ordre de Run & Smile, bulletin d'inscription, copie licence ou certificat médical sont à envoyer à Run & Smile 1,rue de la bergerie 30100 Alès.

- **Inscriptions en ligne avec PPS sur internet, à l'adresse suivante : <https://www.runandsmilevent.fr> à 7 euros et 11 euros.**

- **Inscriptions sur place le jour même à partir de 7h30 à 8 et 12 euros.**

La date d'ouverture des inscriptions par courrier et en ligne est fixée au 1^{er} Avril 2025 et celle de clôture au samedi 28 juin 2025 à 12h 00.

Les pré inscriptions et les inscriptions prises sur place impliquent d'avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptation de toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 3 : Les circuits ne seront qu'en partie fermé à la circulation, les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des signaleurs disposés aux carrefours. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol et de la rubalise ainsi que 2 personnes, l'une pour l'ouverture et l'autre pour la fermeture de l'épreuve.

Article 4 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. L'organisation décline toutes responsabilités en cas de défaillances ou d'accident. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 5 : Les licenciés doivent fournir une licence FFA ou FFSA uniquement. Les non licenciés doivent fournir obligatoirement un PPS uniquement ou un certificat médical de non contre indication à la course à pied de moins d'un an (loi N° 99223 du 23 mars 1999). Les moins de 18 ans doivent fournir, en plus du certificat, une autorisation parentale.

Article 6 : Les organisateurs encadrent les épreuves, avec une Assistance Secouriste Sanitaire. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7 : Un départ des trois épreuves sera donné sur la parvis de la Mairie à 9h00 – 9h10 et 9h30.

Les épreuves 5 et 12 km sont chronométrées, un classement officiel et un classement général pour chaque catégorie seront établis par l'organisation.

Article 8 : Les ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée. **Applications du décret des règles sanitaires.**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables du parcours de l'épreuve afin d'être rapatrié à l'arrivée et de remettre son dossard.

Article 9 : Le retrait des dossards est prévu sur place le jour même à partir de 7h30.

Pour les pré inscrits, les retraits des dossards ne pourront se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale, d'une licence ou d'un certificat fourni lors de l'inscription d'engagement. Un lot d'engagement sera remis à chaque participant. **Applications du décret des règles sanitaires .**

Article 10 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice le «SCAC » se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 : 12 km Remise des Prix au podium, les 5 premiers au scratch H/F, les premiers par catégorie H/F.

5km Remise des Prix au podium, les 3 premiers au scratch et sport adapté H/F, et les 1^{er} par catégorie H/F

1,5 km Remise des prix au podium, Tous les participants récompensés.

Les récompenses ne sont pas cumulables entre le podium au scratch et la catégorie.

Article 13 : Les coureurs autorisent l'association à l'utilisation des supports de communication tels que : photos, articles, etc ... lors de cette manifestation.